

Les conditions générales de vente et d'utilisation du YAKAPARK

La SAS YAKAPARK Société par Action Simplifiées au capital de 25 000 Euros, dont le siège social est situé 7 Rue Camille Claudel, 56890 PLESCOP, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 829 460 914 RCS VANNES, dont l'établissement principal 7 rue Camille Claudel, 56890 PLESCOP –exerçant sous l'enseigne YAKAPARK est spécialisée dans le secteur des activités des parcs d'attractions et parc à thèmes.

Ainsi SAS YAKAPARK met à disposition de ses clients (ci-après « les Clients » ou individuellement « le Client ») son parc de jeux (ci-après « YAKAPARK »), aux enfants âgés de 1 à 12 ans.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent document a pour objet de régir les relations contractuelles entre le Client et la SAS YAKAPARK à l'occasion, de l'achat de ticket d'entrée, de la réservation et de la pratique lors de l'accès à l'espace de loisirs YAKAPARK et l'exécution des prestations associées.

Il est entendu que la SAS YAKAPARK est le seul interlocuteur du Client pour toute réclamation relative à l'interprétation ou l'exécution des présentes.

Article 2 : DEFINITION DE L'ACTIVITE

YAKAPARK est un concept de loisirs consistant en une aire de jeux intérieure de 1200 m². Il est composé de 2 structures distinct, une pour les enfants de 1 à 3 ans avec leurs parents et une structure pour les enfants de 3 à 12 ans où l'accès aux adultes n'est pas autorisé.

YAKAPARK propose un décor au cœur de la jungle Amazonienne, composé d'animaux pour assurer un moment de détente aux parents ainsi qu'aux enfants.

Cette aire de jeux, dispose d'un espace réservé exclusivement aux parents. Un large espace aux abords des jeux est réservé prioritairement à l'organisation des anniversaires et si disponible aux parents sous réserve que l'espace parents situé au niveau du Bar ne bénéficie plus de places assises..

Article 3. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Il est expressément précisé que les informations figurant dans les brochures, les affiches, les tarifs et sur le site internet www.yakapark.fr peuvent être modifiées, supprimées ou remplacées à tout moment et sans préavis.

Dès lors, il appartient au Client d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir les tarifs et conditions spécifiques en vigueur.

De même, l'organisation, le contenu et les règles de YAKAPARK peuvent être modifiés à tout moment en fonction des évolutions réglementaires, de l'évolution du concept et des choix et stratégies développés par SAS YAKAPARK.

Article 4. CONDITIONS D'ENTREE

Toute personne entrant dans le parc doit préalablement se présenter à l'accueil pour s'acquitter du droit d'entrée en fonction des tarifs en vigueur (article 8). Celui-ci lui permet d'accéder à l'ensemble des structures de jeux de façon illimitée le jour de sa visite à l'exception du Centre de réalité Virtuelle « Virtual Center »

Seuls les enfants accompagnés d'un adulte majeur (+18 ans) peuvent accéder à l'intérieur du parc.

Les enfants invités dans le cadre d'une formule d'anniversaire ou de toute autre organisation peuvent également profiter de YAKAPARK ;

Les enfants invités pour un anniversaire ne peuvent rentrer dans le parc tant que l'enfant qui fête son anniversaire et l'adulte qui encadre ne sont pas arrivés. Les adultes accompagnants doivent impérativement déposer leur enfant aux parent invitants.

Les animaux sont strictement INTERDITS dans l'ensemble de YAKAPARK.

Les animaux doivent-être maintenus en laisse sur le parking.

Tout enfant pénétrant dans la zone de jeux doit pouvoir justifier d'une invitation ou d'un droit d'entrée.

En cas d'accident, quel qu'il soit, d'un enfant n'ayant pas été invité à un anniversaire ou d'un enfant (mineur de moins de 18 ans) ne justifiant d'aucun droit d'entrée, la direction déclinera toute responsabilité.

Toute sortie du parc est définitive.

4.1 . Conditions d'accès lors de forte affluence au parc.

La direction se réserve le droit de refuser l'entrée au YakaPark, dès lors qu'elle estime que le confort et le plaisir des enfants n'est pas optimum.

En général

En cas de fortes demandes nous proposons exceptionnellement des entrées d'une durée limité à 2 heures avec une tarification spécifique, information par voie d'affichage à l'entrée du Parc.

Si nombre d'adultes accompagnants par rapport au nombre d'enfants n'est pas de 1 pour 1 dès le 2ème enfant, nous nous réservons le droit de refuser l'accès au YakaPark, à l'exception des grands-parents accompagnants leurs petits enfants avec leurs parents dans la limite de 2.

Enfants de 1 et 2 ans

La structure des enfants de 1 et 2 ans répond en pratique au mode de fonctionnement normal du Parc, à l'exception des jours de fortes affluences où la demande et l'offre ne sont pas en adéquation en raison de la taille de la structure des tous petits.

Par conséquent **nous prioritisons l'accès aux familles composées d'enfants de moins de 3 ans et de plus de 3 ans** dans la limite acceptable définie par la direction. Seul 1 adulte peut accompagner les enfants de moins de 3 ans dans la petite structure.

En complément

Rappel de quelques Règles de fonctionnement du Parc.

Devant faire face de plus en plus souvent à des incivilités et non-respect du savoir vivre ensemble et des structures notamment lors des jours de fortes affluences, nous rappelons quelques principes de fonctionnement du Parc.

Afin de maintenir le Parc en état de propreté, nous demandons à nos CLIENTS de respecter les lieux mis à leur disposition. Pour rappel il est interdit de pique-niquer ou de prendre une collation en dehors des espaces prévus à cet effet (Espace Parents et Espaces équipés d'un sol en PVC). Les bonbons sont interdits dans les structures de jeux. Les chewing-gums sont interdits dans l'ensemble du Parc. • Les accompagnants doivent accompagner les enfants dans les sanitaires et s'assurer que les lieux restent propres après leurs passages.

• **La structure des plus de 3 ans n'est pas accessible aux adultes.**

• **Les enfants restent sous la responsabilité des adultes accompagnants**

En cas de non-respect des règles de bon fonctionnement et de bienveillance des espaces et de sécurité du YakaPark, La direction se réserve le droit d'exclure toute personne et ce sans se prévaloir d'un éventuel remboursement Tableau des Règles d'accessibilités Nombre Enfants / Adultes Lors des jours de Fortes affluences

Nombre d'enfants Nombre d'Adultes Exception Grand Parents

Nombre d'enfants	Nombre d'Adultes	Exception Grand Parents accompagnants
1	Maxi 2 adultes	2
2	Maxi 2 adultes	2
3	Maxi 3 adultes	2
4	Maxi 4 adultes	2
.....		

Si nombre d'adultes accompagnants par rapport au nombre d'enfants n'est pas de 1 pour 1 dès le 2ème enfant, nous nous réservons le droit de vous refuser l'accès au YakaPark, à l'exception des grands-parents accompagnants leurs petits enfants avec leurs parents. (Maxi 2)

Article 5. CONFORMITÉ

L'ensemble des équipements et matériaux installés et utilisés dans le cadre des jeux d'aventures YAKAPARK est conforme aux normes de sécurité et d'utilisation en vigueur au titre desquelles SAS YAKAPARK a obtenu les autorisations administratives idoines.

En outre, au regard des obligations de sécurité la loi impose un contrôle technique, des machines initiales et des contrôles périodiques, et précise que ces contrôles portent sur l'état de fonctionnement des installations, ainsi que sur leur aptitude à assurer la sécurité des personnes.

Enfin, le contrôle technique est effectué par l'entité la plus compétente techniquement pour y procéder, doublé, en tout état de cause, d'une validation par des organismes agréés par l'Etat.

SAS YAKAPARK fait appel à des bureaux de contrôle indépendants et agréés pour vérifier de façon régulière l'ensemble des équipements.

Il est à la disposition du client par voie d'affichage à l'accueil du parc, conformément à aux dispositions législatives le nom de l'organisme de contrôle technique et la date de la dernière visite de contrôle de l'équipement.

Article 6. HYGIENE

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les enfants (aussi ceux présents pour un anniversaire) doivent impérativement se déchausser. Ils ne peuvent évoluer dans les structures de jeux qu'en chaussettes propres et non pieds nus.

Les chaussettes sont obligatoires dans tous les jeux intérieurs et trampolines.

Il est INTERDIT de FUMER ou de VAPOTER à l'intérieur du parc.

Article 7. SURVEILLANCE ET SECURITE

La participation à l'aventure YAKAPARK implique l'acceptation par les Clients des règles de fonctionnement et de sécurité transmises par la signalétique et/ou le personnel de YAKAPARK ainsi que le respect des conditions définies dans le présent document.

Il est impératif de toujours respecter les consignes et règles de sécurité écrites et/ou orales, affichées ou dispensées par le personnel de YAKAPARK et de faire preuve de prudence.

Les enfants mineurs sont et restent pendant tout le temps de leur présence à YAKAPARK sous la responsabilité des parents ou représentant majeur qui les accompagnent.

Dans tous les cas, aussi bien en leur présence ou absence, les parents ou tuteurs légaux sont responsables des faits et gestes des enfants mineurs.

Ils doivent veiller à la bonne conduite des enfants sous leur responsabilité afin de faire respecter les règles de sécurité.

Ils doivent également veiller au comportement correct des enfants et éviter les bagarres, violences ou tout comportement perturbant le bon fonctionnement ou la sécurité du parc.

Tous objets pouvant présenter un risque de blessure (notamment : lunettes, bijoux, ceintures, écharpes et foulards, pinces à cheveux, ainsi que tous vêtements comportant des sangles, lacets, cordons ou capuches, les couteaux et cutters, etc.) sont interdits à l'intérieur des structures de jeux

Plus particulièrement :

- Les bijoux, les lunettes (si possible) et accessoires sont interdits dans les jeux ;
- il est interdit d'escalader la face extérieure (filets) des jeux,
- il est interdit de monter les toboggans en sens inverse,
- les jeux mobiles ne peuvent retirés de leur espace initial,
- il est interdit d'apporter des accessoires bruyants (trompette, sifflet, tambourin, etc.),
- il est interdit de courir dans l'espace réservé à la restauration,
- il est interdit de boire ou manger dans les jeux.

Les enfants, les adultes ainsi que leurs effets personnels déposés dans les espaces anniversaires ou dans l'enceinte du parc, sont sous l'entière responsabilité du parent encadrant.

Par ailleurs, des casiers à chaussures sont à la disposition des Clients à l'accueil et des boîtes nominatives au prénom de l'invitant à l'anniversaire sont également à disposition.

SAS YAKAPARK décline toute responsabilité en cas de perte complète ou partielle, d'échange involontaire et de vol des effets personnels des Clients.

Les parents peuvent accompagner les tout petits de 1 à 2 ans au sein de la structure de jeux dédiée à la condition de retirer leurs chaussures et de porter des chaussettes ou bas.

La direction se réserve le droit d'interdire l'accès aux jeux, et d'exclure tout Client, même venu pour un anniversaire, en cas de non-respect des consignes et règles de sécurité, ou qui se livre à des activités de nature à entraver la pratique normale des activités par les autres clients.

Aucun remboursement ne sera possible dans le cadre d'une exclusion du jeu pour problèmes de comportement et/ou d'un abandon du jeu par les Clients avant la fin de celui-ci, quelles qu'en soient les raisons.

Article 8. TARIFS :

Les tarifs des ventes et des prestations sont stipulés en T. T.C.

Les prix des prestations figurent sur le site Internet : www.wahooparc.com, et sont affichés à l'entrée du parc.

Tous les enfants de plus de 12 ans sont facturés sur la base du tarif adultes et ne peuvent accéder aux structures de jeux.

SAS YAKAPARK ne fait pas crédit. Toutes les entrées doivent être réglées au préalable à la caisse située dans le hall d'accueil avant toute entrée à YAKAPARK. Les consommations sont à payer à l'intérieur du parc au snack.

Tout changement du taux applicable de TVA pourra être répercuté sur les prix des prestations.

De même, si une ou plusieurs taxes ou contributions, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des prestations.

Le règlement sera effectué au choix du Client :

- Par carte bancaire ;
- Par virement bancaire ;
- Par chèque vacances ANCV (version papier). Nécessité de faire l'appoint car pas de rendu de monnaie. Pour le paiement des anniversaires, paiement en chèque vacances ANCV uniquement pour le paiement du solde de l'anniversaire dans la limite de 50€ ;
- En espèce jusqu'à un montant de 200 €.

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce, toute somme due et impayée à son échéance donnera lieu, de plein droit :

- à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, et ;
- portera intérêt à un taux fixé à trois fois le taux de l'intérêt légal. .

Le Client devra en outre rembourser à SAS YAKAPARK tous les frais supplémentaires occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Article 9 : RÉSERVATIONS ET CONFIRMATIONS DE RÉSERVATIONS :

9.1. – Clients Particuliers

9.1.1. Cas général

Dans le cadre de groupes de Clients particuliers, en dehors des anniversaires, de plus de 20 enfants, les réservations sont obligatoires..

En cas de non-réservation, l'accès aux aires de jeux pourra être refusé pour des raisons de sur-fréquentation, réservation de tout ou partie du site par d'autres Clients, maintenance ou tout autre raison.

Les réservations peuvent s'effectuer par téléphone en fonction du nombre de personnes et des prestations souhaitées.

Il est également possible d'obtenir sur simple demande un devis personnalisé pour des prestations groupées (restauration, jeu, cadeaux, bar, anniversaire...).

Le devis accepté doit notamment préciser le nombre définitif de participants pour chaque prestation (Jeu, restauration...).

A compter de l'acceptation du devis, la procédure prévue ci-après à l'article 9.1.2. pour les anniversaires sera applicable à la prestation groupée.

- Cas des anniversaires

La réservation d'un anniversaire n'est définitive qu'après acceptation des présentes conditions de vente, du règlement intérieur du parc et le paiement de l'acompte demandé.

Le solde dû sera payé par carte bancaire ou espèces, YAKAPARK n'acceptant pas les paiements par chèque bancaire.

- Le nombre d'enfants présents le jour de l'anniversaire sera pris en compte pour la facturation avec un minimum de 6 enfants (y compris l'enfant qui fête son anniversaire)

Le Client dispose de 4 jours avant la date prévue de l'anniversaire, pour faire modifier le nombre d'enfants présents initialement déclarés.

En cas de non-respect de ce délai de quatre (4) jours, YAKAPARK ne pourra pas s'engager à fournir les prestations pour le nombre d'enfants supplémentaires participant à l'anniversaire, notamment en terme de logistique des tables mises à disposition.

Dans l'hypothèse où le nombre d'enfants serait inférieur à celui déclaré au plus tard quatre (4) jours avant l'anniversaire, il ne pourra pas non plus y avoir lieu à remboursement ou avoir sur les sommes dues au titre de la prestation commandée. La totalité de la facture sera alors due.

L'attribution de l'espace anniversaire, d'une décoration particulière, de la mise à disposition d'un élément ou d'une personne (animateur) restent à la discrétion de YAKAPARK.

Une demande d'annulation de l'anniversaire ne sera prise en compte que si elle intervient au moins 15 jours avant la date prévue de l'anniversaire. L'acompte versé sera alors intégralement remboursé. Pour ce faire, le client devra se présenter à l'accueil de YAKAPARK aux horaires d'ouverture.

Toute annulation demandée moins de **15 jours** avant la date prévue de l'anniversaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement de l'acompte versé.

La présence d'au moins un (1) parent encadrant est obligatoire pendant le déroulement de l'anniversaire. Un second adulte pourra éventuellement être présent. 2 adultes sont compris dans les formules anniversaire Manaus et Evasion

Au-delà, le tarif en vigueur par adulte supplémentaire sera appliqué, pour toute autre personne âgée de plus de 18 ans accompagnant le groupe.

Tout enfant laissé sous la responsabilité du parent encadrant et ne participant pas à l'anniversaire (ex : frère ou sœur d'un invité par exemple) doit être impérativement signalé au moment de l'entrée dans le parc.

Un droit d'entrée, au tarif en vigueur, devra alors être acquitté pour tout enfant dans ce cas.

A défaut d'être signalé, tout enfant dans ce cas sera considéré comme ayant participé à l'anniversaire et sera facturé comme tel.

Chaque type d'anniversaire dispose de 3 créneaux horaires. L'adulte qui réserve a le choix du créneau horaire lors de la réservation, qui ne peut être prorogé en cas de démarrage tardif de l'anniversaire incombant au parent organisateur.

Néanmoins, l'option payante « durée illimitée » pourra cependant être choisie par le parent encadrant sans que la prestation anniversaire ne soit prolongée.

Tout enfant invité à un anniversaire l'est pour une durée de 2 heures en formule Manaus, 3 heures en formule Evasion dont 1h00 au centre de réalité virtuelle et d'une durée illimitée en formule Liberty avec une fin à 12h30 pour une formule du matin et une fin 18h00 pour une formule après-midi.

Chaque invité doit quitter le parc après l'anniversaire.

Les parents venant chercher leur(s) enfant(s) invité(s) à un anniversaire ne pourront pas rentrer dans l'enceinte du parc sans l'autorisation expresse et préalable de l'employé présent à l'accueil.

En cas de dépassement horaire de plus de 10 min au-delà de l'horaire de fin prévue de l'anniversaire, YAKAPARK se réserve le droit de facturer une option payante pour les enfants présents au-delà de l'heure de fin prévue dont le forfait est de 5,00 par enfant et par ½ heure.

- **– Autres Clients**
- Entreprise / comités d'entreprises / scolaires / associations :

Dans le cadre de la venue de groupes, autres que des particuliers, la réservation préalable est obligatoire et sera effective dès l'acceptation et l'envoi d'un devis signé « bon pour accord », accompagné du paiement de l'acompte correspondant par les services en charge de l'organisation de cette sortie. Le devis accepté doit être réceptionné par SAS YAKAPARK au minimum 15 jours avant la date de venue du groupe concerné.

Le devis accepté doit notamment préciser le nombre de participants pour chaque prestation (jeu, restauration...).

A compter de l'acceptation du devis, la procédure prévue ci-dessus à l'article 9.1.2. pour les anniversaires sera applicable à la prestation commandée.

- Centres de loisirs / Centres sociaux :

Dans le cadre de la venue de centres de loisirs ou centres sociaux municipaux, il sera nécessaire d'obtenir de la Mairie un « bon d'engagement » correspondant au montant TTC de la prestation. Les « bons d'engagement » doivent être signés et envoyés au minimum 8 jours avant la date prévue de la prestation. Ils doivent préciser : le nom et l'adresse de la Mairie et/ou du centre de loisirs ; le nom de la personne responsable de la réservation, le ou les jours et heures de venue (départ et arrivée) des groupes concernés, Le Numéro de SIRET et le N° d'engagement, le nombre de participants et d'encadrants prévus pour chaque groupe ; le budget global TTC de la prestation commandée.

Article 10 : CONSOMMATION A L'INTERIEUR DU PARC

Il est strictement interdit d'apporter des boissons alcoolisées.

YAKAPARK propose :

- Une prestation de boissons chaudes et froides, de confiseries, barres chocolaté et céréales,...

Le WAHOO Café (snack) propose aussi une offre variée de boissons chaudes ou fraîches, de confiseries, de douceurs sucrées ou salées.

Dans le cadre des anniversaires, sous certaines conditions et sur demande explicite de la part du Client, YAKAPARK peut autoriser, sans réduction ni remise, l'entrée de cadeaux, décors, à la charge du parent organisateur.

YAKAPARK ne saurait être tenu responsable d'aucune conséquence liée à une réaction allergique aux aliments et boissons fournis lors des anniversaires. La composition des gâteaux peut être obtenue sur simple demande auprès du personnel de YAKAPARK.

Article 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

La marque et le logo YAKAPARK sont des marques déposées par SAS YAKAPARK et à ce titre protégés par les lois sur la propriété industrielle.

Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes ou logo, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle détenus ou exploités par la société SAS YAKAPARK, sans autorisation expresse et préalable.

Toute diffusion, reproduction ou commercialisation totale ou partielle des signes distinctifs de SAS YAKAPARK, sous quelque forme que ce soit, et sur tout support quel qu'il soit est strictement interdite.

Article 12 : DROIT A L'IMAGE

Lors des jeux, le participant aura la possibilité d'être pris en photo seul ou avec ses amis.

Le participant ou, le cas échéant, son représentant légal autorise la société YAKAPARK et/ou toute personne physique et/ou morale qui la substituerait ainsi que tout tiers agissant pour son compte à publier les photos sur lesquelles le participant est représenté.

Article 13 : FORCE MAJEURE :

SAS YAKAPARK se réserve le droit d'annuler toute réservation si des événements de force majeure ou des cas fortuits l'y contraignent, tels que, et sans que cette liste ne soit exhaustive : grève, incendie, dégâts des eaux, impossibilité d'accès, etc...

Dans une telle hypothèse, SAS YAKAPARK ne pourra être tenue responsable et pourra proposer à ses clients une autre date de venue.

Article 14 : ASSURANCE :

14.1. Responsabilité civile professionnelle :

SAS YAKAPARK est titulaire d'une Police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès d'AXA sous le numéro 146166347.

Il garantit les conséquences de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à SAS YAKAPARK en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses Clients ou tiers par suite de faute, erreur ou négligence constatées à l'occasion de son activité professionnelle.

Toutefois, un enfant non signalé, comme ayant participé à l'anniversaire et non facturé comme tel, et les assurances ne pourront couvrir l'enfant en cas de survenance d'accident.

14.2. Responsabilité civile des clients :

SAS YAKAPARK décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient, à l'instar d'un vol, susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les Clients.

SAS YAKAPARK décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de véhicules stationnés sur les aires de stationnement du site.

Chaque visiteur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence à YAKAPARK.

Article 15 : RÉCLAMATIONS ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

Les réclamations consécutives à un différend portant sur les modalités d'exécution des prestations objets des présentes doivent être formulées par écrit et adressées à YAKAPARK – 7 Rue Camille Claudel, 56890 PLESCOP.

La langue des présentes Conditions Générales de vente est la langue française, et celles-ci sont soumises à la loi française.

En cas de litige, SAS YAKAPARK et le Client tenteront de résoudre celui-ci amiablement.

En cas d'échec, toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes entre SAS YAKAPARK et un Client professionnel seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de VANNES (avec un client commerçant) et dans les autres cas au tribunal compétent par application des dispositions du Code de procédure civile.

Pour les Clients particuliers, il leur est également possible de recourir à un Médiateur de la Consommation.

Article 15 : NULLITE PARTIELLE

Chacun des paragraphes des présentes Conditions Générales d'utilisation est indépendant.

Si l'un des paragraphes des présentes est jugé illégal et inopposable par un tribunal d'une juridiction compétente ou par toute autorité compétente, les autres paragraphes demeureront valables et pleinement applicables.

Article 16 : DURÉE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent pendant toute la durée de mise en ligne des services offerts par SAS YAKAPARK.

Article 17 : SERVICE CLIENT

Pour toute information ou question, le Service Client de SAS YAKAPARK, auprès du siège, est à la disposition du Client :

- par voie électronique par le biais du l'adresse mail : 02 97 63 80 68 contact@yakapark.fr
- par téléphone au 01 60 18 59 25 durant les jours et heures d'ouverture (numéro non surtaxé).
- par courrier : YAKAPARK – 7 Rue Camille Claudel, 56 890 PLESCOP

Article 18 : DISPOSITIONS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations recueillies par SAS YAKAPARK font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi des produits et services qu'elle fournit, en particulier les données d'identification du Client ainsi que les informations relatives aux prestations de transport commandées et réalisées. Ces informations sont nécessaires à la Société pour traiter les commandes. Elles sont notamment enregistrées dans les fichiers clients de la Société.

La Société s'engage à assurer la confidentialité des données à caractère personnel communiquées par le Client.

SAS YAKAPARK se réserve le droit de collecter des données sur l'utilisateur, notamment par l'utilisation de cookies.

L'utilisateur est informé que ce traitement automatisé d'informations, notamment la gestion des adresses e-mail, a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le N° 1911360 v 0.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Nous vous offrons la possibilité d'exercer ces droits en nous contactant à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 19 : UTILISATION DU SITE INTERNET www.yakapark.fr

Le Client est informé des risques inhérents à Internet, notamment en ce qui concerne le défaut de sécurité dans la transmission des données.

Il appartient à chaque utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données, logiciels et matériels de la contamination par des virus ou autres formes d'attaques circulant éventuellement à travers le Site ou les informations publiées.